

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf :
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1881/s.400
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard de Waterloo, 36-37.
Aménagement d'un mur mitoyen avec le parc (Régularisation)
Avis conforme (*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. M. Bouvin – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 10 octobre 2006, en référence, réceptionnée le 11 octobre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 18 octobre 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

La demande porte sur la régularisation de travaux faisant suite au procès-verbal dressé par la Ville le 20 avril 2005 suite aux travaux exécutés en infraction à l'arrière du 36-37, boulevard de Waterloo, mitoyen de l'Hilton.

Rappel des faits

Dans le courant de l'année 1999-2000, le mur d'enceinte classé du parc d'Egmont a été partiellement démonté et remplacé par des panneaux vitrés faisant office de garde-corps pour la terrasse d'un futur restaurant. Un éclairage électrique a été fixé sur le mur, côté parc.

En sa séance du 8 mars 2006, la CRMS avait émis un avis de principe sur la demande de régularisation visant la mise en conformité des lieux avec le permis d'urbanisme tel qu'il avait été délivré en 1998 par la Ville. Elle s'était prononcée favorablement au principe du démontage des travaux entrepris en infraction et à la restitution d'un mur de clôture plein.

Suite aux demandes de plus en plus fréquentes des riverains concernant tantôt le rehaussement, tantôt l'abaissement du mur, etc, la CRMS estime qu'il convient d'examiner une solution globale pour la gestion du mur d'enceinte de la totalité du parc d'Egmont. Elle rappelle que l'Echevine des Espaces Verts souhaitait faire réaliser par la cellule Patrimoine de la Ville (voir courrier du 13/01/2005 adressé à la D.M.S. à ce sujet) une étude historique et de stabilité de l'entièreté du mur pour déterminer une époque de référence sur laquelle les travaux de restauration pourraient s'appuyer.

A ce jour, cette étude n'a toujours pas été commandée. La CRMS adressera un courrier à la Ville pour en rappeler l'urgence.

Restitution du mur

Dans l'attente de cette étude scientifique, la CRMS avait attiré l'attention de l'auteur de projet sur le fait que la reconstruction du mur devait s'appuyer sur une analyse qui permette de déterminer clairement la hauteur de référence du mur pour le tronçon concerné. En tout état de cause, la hauteur du mur devait

avant tout être cohérente par rapport au parc classé et non par rapport au niveau de la terrasse. Le projet de reconstruction devait également tenir compte des caractéristiques du mur antérieur (choix des briques, composition des joints, etc.).

Après examen des documents qui accompagnent la demande de permis unique, la CRMS émet les réserves suivantes sur la nouvelle proposition :

- la note explicative évoque la reconstruction du mur sur base du permis de 1999 soit une hauteur de 2m50 par rapport au niveau du parc, alors que la hauteur sur plan est de 3,20m. Dans la présente demande, la hauteur du mur aurait ainsi, côté parc, 40 cm seulement de plus que les pilastres actuels; côté terrasse le mur aurait une hauteur limitée à 1m50. Or, l'unique photographie qui illustre la situation avant les travaux de 1999 indique une hauteur supérieure. *La CRMS demande donc de rehausser le mur d'au moins 20cm. Le surhaussement du mur ne sera, en aucun cas, compensé, côté restaurant, par une surélévation du sol de la terrasse.*
- *La CRMS demande de démonter les tablettes en pierre bleue, côté terrasse, et de restituer l'épaisseur totale du mur (45cm et non 20 cm).*
- *Concernant l'appareillage de la maçonnerie, la CRMS demande qu'il soit identique à celui de la partie inférieure (appareillage flamand en boutisse et panneresse et non à la française comme proposé). Le choix des briques et la composition des joints se feront en concertation avec la cellule 'Travaux' de la DMS. Le ragréage de la nouvelle maçonnerie à la partie inférieure se fera dans les règles de l'art.*
- *Le couvre-mur adoptera uniquement le modèle de tuile utilisé pour le reste du parc (tuiles en grès vernissé de récupération).*

Démontage des installations d'éclairage

La CRMS souscrit au démontage des installations placées en infraction sur le mur pour éclairer le restaurant. Les réparations seront réalisées dans les règles de l'art après avoir été soumises à la D.M.S.

En conclusion, *la CRMS émet un avis favorable sur la reconstruction du mur sous réserve de le rehausser de 20cm au moins, de reconstruire le mur sur toute sa profondeur (45cm), de mettre en œuvre un appareillage flamand, de choisir les briques en concertation avec la D.M.S. et de recouvrir le mur de tuiles vernissées.*

La CRMS demande que les cellules 'Travaux' et 'Sites' de la DMS soient associées à la direction des travaux.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président